



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2020



- **PRESENTS :** M. GIRAUD – Mme VERCASSON
MM BENIMELLI - REYNAUD – DETERNE –
MONTEYREMARD – DEYGAS – GRANGE – SERVANTON
– DUMONT - MAGNOLON
Mmes BAYLE – GRIFFE – OLAGNON – MIRANDA –
DESMARTIN – PARIS – BLANC – JULLIA
- **ABSENTS EXCUSES :** Mme Fabienne CHANTEPY (pouvoir à Mme Marie
VERCASSON)
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Pascale GRIFFE
- **Assistait à la réunion :** Monsieur François BRIALON



C'est Madame Pascale GRIFFE qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Cette première réunion consécutive aux élections Municipales du Dimanche 15 Mars 2020 a pour ordre du jour l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire, la détermination du nombre des Adjoint, l'élection des Adjoint, la détermination des indemnités du Maire et des Adjoint.

➤ **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait l'appel dans l'ordre de présentation des candidats des dix-neuf personnes qui ont été élues Conseillers Municipaux consécutivement aux élections du Dimanche 15 mars 2020 et qui ont été régulièrement convoquées à cette séance d'installation, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mesdames Marie VERCASSON, Véronique BAYLE, Pascale GRIFFE, Christèle OLAGNON, Sandrine MIRANDA, Marie-Christine DESMARTIN, Nadine PARIS, Angélique BLANC, Renée JULLIA.

Messieurs Thibaud BENIMELLI, Denis REYNAUD, Bernard DETERNE, Cyprien MONTEYREMAR, Rémi DEYGAS, Samuel GRANGE, Patrick SERVANTON, Maurice DUMONT, Joël MAGNOLON.

Madame Fabienne CHANTEPY est absente excusée ayant donné pouvoir.

Monsieur Pierre GIRAUD, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal de SATILLIEU installé dans ses fonctions. Il invite Madame Marie-Christine DESMARTIN, la doyenne des membres du Conseil, à venir présider l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire.

➤ **ÉLECTION DU MAIRE**

Madame Marie-Christine DESMARTIN donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Marie-Christine DESMARTIN demande alors s'il y a des candidats.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Madame Marie VERCASSON

Madame Marie-Christine DESMARTIN invite le Conseil à procéder, au scrutin secret à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

- Constitution du bureau

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

M. Cyprien MONTEYREMAR et Mme Angélique BLANC

Mme Pascale GRIFFE est nommée secrétaire

- Premier tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- Bulletins blanc ou nuls à déduire : 1

- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Marie VERCASSON : 18 voix

Madame Marie-Christine DESMARTIN constate que Madame Marie VERCASSON a obtenu la majorité absolue des suffrages. Elle déclare Madame Marie VERCASSON élue Maire de SATILLIEU et elle l'invite à présider la séance du Conseil Municipal.

➤ **DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints. Elle rappelle également que, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit Conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Satillieu un effectif maximum de cinq adjoints.

Madame le Maire propose la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, la création de deux postes d'adjoints au Maire.

➤ **ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire donne lecture au Conseil de l'article L. 2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 ».

Madame le Maire invite les membres du Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des deux adjoints.

Après un appel de candidature, Madame le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée, selon le détail suivant :

- Monsieur Patrick SERVANTON
- Madame Véronique BAYLE

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné comme assesseurs M. Cyprien MONTEYREMARD et Mme Angélique BLANC
Mme Pascale GRIFFE est nommée secrétaire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Premier tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blanc ou nuls à déduire : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

La liste de Monsieur Patrick SERVANTON et Madame Véronique BAYLE a obtenu 17 voix. Ils sont proclamés adjoints et immédiatement installés en prenant rang dans l'ordre de leur liste, à savoir :

- Premier adjoint : Monsieur Patrick SERVANTON
- Deuxième adjointe : Madame Véronique BAYLE

➤ DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseillers municipal sont gratuites.

Cependant des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de Président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont

fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».

De plus, l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les Maires... perçoivent une indemnité de fonction fixé en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant : ...population de 1000 à 3499 = taux de 51,6 % de l'indice... Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire ».

Enfin, l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoint par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant : population de 1000 à 3499 = taux de 19,8 % de l'indice.

Etant donné que la commune de Satillieu compte 1607 habitants, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité du Maire à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer l'indemnité du premier adjoint à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer l'indemnité du deuxième adjoint à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6531.

➤ **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la Charte de l'Elu Local. Elle en remet un exemplaire à chacun des conseillers ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

➤ **DIVERS**

- Madame Marie VERCASSON remercie les élus qui se sont mobilisés pour la distribution des masques de la Région, notamment Pascale GRIFFE et Nadine PARIS qui ont continué une permanence les mardis matins. Elle précise que les masques de la Communauté de Communes du Val d'Ay arrivent dans les prochains jours. Une distribution pourrait être envisagée fin de semaine prochaine. Une information sera diffusée via les journaux, les panneaux d'informations lumineux et le site internet.

- Monsieur Samuel GRANGE s'interroge sur le maintien du 14 juillet et de la vogue de cette année. Madame Marie VERCASSON lui précise qu'elle a demandé l'avis de la Préfecture et que cette dernière doit se prononcer début juin.

INFORMATIONS

Date des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Vendredi 12 juin 2020 à 20h00
- Vendredi 3 juillet 2020 à 20h00



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00 minutes.